

Ministère de la Santé

Satut entièrement vacciné contre la COVID-19 en Ontario

Les présentes lignes directrices ne contiennent que des renseignements de base. Il ne vise pas à fournir ou à remplacer un avis, un diagnostic ou un traitement médical ou encore un avis juridique.

En cas de divergence entre le présent document d'orientation et tout autre décret d'urgence applicable ou directive émise par la ministre de la Santé, la ministre des Soins de longue durée ou le médecin hygiéniste en chef (MHC), le décret ou la directive prévaut.

- Veuillez consulter régulièrement le [site Web du ministère de la Santé \(MSAN\) sur la COVID-19](#) pour obtenir des mises à jour de ce document, la liste des symptômes, d'autres documents d'orientation, directives et autres renseignements pertinents.

Qui est considéré comme étant entièrement vacciné en Ontario?

En Ontario, une personne est entièrement vaccinée contre la COVID-19 si elle a reçu :

- soit la série complète d'un vaccin contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada¹, ou une combinaison de vaccins autorisés par Santé Canada,
- soit une ou deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada, et par la suite une dose d'un vaccin à ARNm contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada, ou
- soit trois doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada; et
- si elle a reçu la dernière dose du vaccin contre la COVID-19 au moins 14 jours avant de fournir la preuve qu'elle est entièrement vaccinée.

¹ Les vaccins COVID-19 actuellement autorisés par Santé Canada sont Pfizer-BioNtech, Moderna, AstraZeneca/COVISHIELD et Janssen/Johnson & Johnson).